



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-080

Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Bois Jauni – actualisation complémentaire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

Vu la décision n°2023-029 du 15 janvier 2023, sollicitant un soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

Vu la décision n°2023-047 du 16 mars 2023, venant actualiser le plan de financement de la sollicitation du soutien financier pour le projet de rénovation du complexe sportif du Bois Jauni.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Bois jauni.

CONSIDÉRANT la notification de la subvention au titre du fonds vert à hauteur de 30% du cout projet précédent.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible du FEDER, du Département de Loire Atlantique et de la COMPA.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement comme présenté ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 2 419 310€ HT,

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	218 300,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	27%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique	1 836 900,00 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - sollicitation de 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	36%	882 743,93 €
Travaux d'accessibilité	346 110,00 €	FEDER - sollicitation de 11% des dépenses de travaux énergétiques	8%	195 704,07 €
Contrôles techniques et diagnostics	18 000,00 €	COMPA - fonds de concours	9%	215 000,00 €
Montant HT	2 419 310,00 €	Autofinancement	20%	483 862,00 €
		Montant HT	100%	2 419 310,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision sur cette nouvelle base.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 29 juin 2023

Le maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.